

REPONSE RECAPITULATIVE SUR LES QUOTAS DE GENRE DANS LES PAYS D'AFRIQUE

Cette réponse récapitulative se fonde sur les études réalisées par le personnel d'iKNOW Politics et les contributions soumises par les expertes suivantes d'iKNOW Politics: Rumbidzai A Kandawasvika-Nhundu, administratrice de programmes, International Institute for Democracy and Electoral Assistance (International IDEA), Julie Ballington, spécialiste du programme pour le partenariat entre hommes et femmes à l'Union interparlementaire (UIP), et Drude Dahlerup, professeur de sciences politiques à l'Université de Stockholm.

Question

En Afrique, quelles stratégies et lois existent en faveur d'un quota de 30% de femmes? Certains de ces quotas ont-ils été inscrits dans les constitutions nationales?

Introduction

L'application de quotas de genre figure à l'ordre du jour des pays d'Afrique depuis le début des années 1990. Rumbidzai A Kandawasvika-Nhundu, experte d'iKNOW Politics et administratrice de programmes à International IDEA, indique ce qui suit:

“On considère généralement qu’une “minorité critique” d’au moins 30% est nécessaire pour permettre aux femmes d’exercer une influence significative aux postes de pouvoir et de prise de décision en tant qu’intermédiaires de la gouvernance démocratique.” - (Kandawasvika-Nhundu R., Expert Opinion, 2009).

De nombreux pays africains ont réussi à inscrire les quotas volontaires et obligatoires dans leur système juridique et leurs programmes de partis. Les quotas volontaires sont généralement adoptés par les partis politiques, tandis que les quotas obligatoires font l'objet de lois adoptées par les gouvernements dans le cadre des constitutions nationales, des codes électoraux et d'autres lois réglementant les élections. Actuellement, en Afrique, y compris en Afrique du Nord, 6 pays disposent de quotas prévus par la constitution pour les élections au Parlement national, 19 pays disposent de quotas volontaires de parti, et 3 pays disposent de quotas de sièges réservés aux femmes (Quota Project, 2006). Julie Ballington, experte d'iKNOW Politics et spécialiste du programme pour le partenariat entre hommes et femmes à l'Union

interparlementaire (UIP), note que la moyenne régionale des femmes au parlement se situe actuellement à 18%, ce qui est un peu plus bas que la moyenne mondiale de 18,6%. Mme Ballington mentionne en outre que l'Afrique se laisse distancer par les Amériques (21,7%), l'Europe (21,2%) et l'Asie (18,3%) en termes d'accès des femmes au parlement, mais qu'elle obtient de meilleurs résultats que le Pacifique (13%) et les Etats arabes (9,7%) (Ballington J., Expert Opinion, 2009).

Cette réponse récapitulative met en lumière les divers types de quotas adoptés dans les pays d'Afrique, et donne des détails sur l'application des quotas selon les différents systèmes électoraux. La réponse inclut aussi plusieurs annexes contenant des données sur les quotas selon les pays et le type de quota.

Les quotas selon les différents systèmes électoraux

Les systèmes électoraux existants sont généralement divisés en systèmes de représentation proportionnelle, systèmes majoritaires, et systèmes de représentation mixte. Il existe différentes formes de systèmes et de sous systèmes majoritaires, parmi lesquels le scrutin majoritaire à un tour, le vote en bloc, le vote alternatif, et les systèmes à deux tours sont le plus souvent appliqués.

1. Les quotas dans les systèmes électoraux majoritaires et mixtes

Les études sur l'application concrète des quotas montrent qu'il est plus facile d'appliquer des quotas dans les pays disposant d'un système électoral à représentation proportionnelle que dans les pays caractérisés par des systèmes majoritaires. D'après la base de données d'International IDEA le Botswana, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, le Kenya, le Libéria, le Malawi, le Mali, Maurice, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, la République du Congo (Brazzaville), la République unie de Tanzanie, le Soudan, le Swaziland, le Tchad et le Zimbabwe disposent de systèmes électoraux majoritaires (Table of Electoral Systems Worldwide, 2005). Julie Ballington relève que la représentation moyenne des femmes dans les 21 pays qui appliquent des systèmes électoraux majoritaires se situe à 15,5%, par rapport à 27,4% dans les 12 pays qui utilisent la représentation proportionnelle. Les femmes sont le plus faiblement représentées dans les pays disposant de systèmes électoraux mixtes, soit 13%. Une des participantes au forum de discussion en ligne d'iKNOW Politics sur [Les](#)

[quotas de genre en tant que mécanisme de promotion des femmes en politique](#) mentionne ce qui suit:

“le système électoral essentiellement majoritaire de la Mauritanie ne favorise pas l'accès des femmes aux fonctions électives. Les candidates doivent donc être placées à des points stratégiques sur leurs listes (en 1^{ère} ou en 2^{ème}, en 6^{ème}, en 11^{ème} position, etc.) pour être sûres d'être élues. Les systèmes proportionnels sont en général plus propres à faciliter l'accès des femmes au parlement.” – (Pellizzeri A., administratrice des programmes de gouvernance, PNUD Mauritanie, commentaire affiché sur iKNOW Politics, 2008)

La République unie de Tanzanie est un bon exemple de pays dans lequel des quotas ont été mis en œuvre dans le cadre d'un système électoral majoritaire. En Tanzanie, la Constitution a été amendée pour faire passer le nombre de sièges réservés aux femmes à l'Assemblée nationale à 30%. En outre, la Constitution exige de réserver aux femmes 2 des 5 sièges réservés aux candidats de Zanzibar, et 5 des 10 sièges réservés aux membres nommés par le Président. D'après les statistiques fournies par l'UIP, après les élections de décembre 2005 l'Assemblée nationale de Tanzanie comptait 30,4% de députées (Les femmes dans les parlements nationaux: classement mondial, 2008). Au sujet de ce succès, l'UIP a déclaré qu'à compter de 2005, la Tanzanie avait le plus haut pourcentage de femmes jamais représentées dans un système électoral majoritaire (Les femmes au parlement en 2005: regard sur l'année écoulée, p. 1, 2005).

II. *Les quotas dans les systèmes de représentation proportionnelle*

L'application de quotas dans les systèmes de représentation proportionnelle s'est révélée très efficace. D'après les données fournies par le Quota Project, parmi les pays d'Afrique qui ont appliqué une forme ou une autre de quotas, 12 pays disposent d'un système de représentation proportionnelle (*pour plus de détails, veuillez consulter l'annexe IV*). Les systèmes de représentation proportionnelle facilitent l'application de quotas, notamment volontaires, par les partis politiques. International IDEA constate que dans les systèmes proportionnels, plutôt que de devoir chercher un candidat unique qui susciterait l'intérêt d'une large gamme d'électeurs, les partis sont plus enclins à tenir compte des candidats qui sont liés et qui plaisent à différents groupes et secteurs de la société pour attirer davantage d'électeurs. A l'inverse, les partis

peuvent craindre de perdre une partie de leur base électorale en ne désignant que des hommes, au détriment d'un certain équilibre. Les coûts politiques liés à la désignation d'une candidate seraient moins élevés dans les systèmes de représentation proportionnelle, car le parti disposerait de plusieurs créneaux pour le faire (The Effect of Electoral Systems on Women's Representation, International IDEA).

Certains chercheurs font valoir qu'en matière de parité en politique, l'adoption d'un quota législatif dans le cadre d'un système de représentation proportionnelle permet d'obtenir les meilleurs résultats. Au niveau des administrations locales, la Namibie, par exemple, allie un système de quota prévus par la loi à un système de quota de parti volontaire et à un système de représentation proportionnelle, ce qui a permis d'élire 43,8% de femmes dans les administrations locales (Kethusegile-Juru B., Implementation of Quotas: African Experiences, p. 24, 2004). En outre, Colleen Lowe Morna suggère ce qui suit:

“S'ils ne passent pas à un système de représentation proportionnelle, les pays qui disposent d'un système de circonscriptions peuvent envisager la solution mise en œuvre par la Tanzanie, qui consiste à réserver des sièges aux femmes par le biais de quotas constitutionnels ou législatifs, ces sièges devant être distribués entre les partis en vertu de la représentation proportionnelle. Grâce aux systèmes mixtes, comme celui de la Tanzanie et des administrations locales en Afrique du Sud, la représentation proportionnelle pourrait devenir un moyen pour les femmes d'entrer en politique et de se présenter aux élections législatives.” - (Morna C., p. 8, 2003).

Quotas constitutionnels et quotas législatifs

D'après le Quota Project le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la République unie de Tanzanie, le Rwanda et la Somalie disposent de quotas constitutionnels pour les parlements nationaux. Parmi ces pays le Burundi, la République unie de Tanzanie et le Rwanda préconisent des quotas de 30% de femmes au parlement. Au Burundi, la Constitution adoptée en février 2005 inclut l'article 164 et l'article 129, qui prévoient des quotas en faveur des femmes au parlement et au gouvernement. L'article 164 préconise un quota de 30% de femmes au parlement et, si celui-ci n'est pas respecté, l'article prévoit que les femmes soient intégrées au parlement par un processus de cooptation, comme il est précisé dans le Code électoral du Burundi. En outre, l'article 129 de la Constitution du Burundi dispose que le Gouvernement est ouvert à toutes les

composantes ethniques, et qu'il est assuré un minimum de 30% de femmes Ministres (Minority Protections: Executive Branch Mechanisms, p. 5, 2006). Julie Ballington, experte d'iKNOW Politics et spécialiste de programme à l'UIP, mentionne ce qui suit:

"Il est important de noter que la plupart des lois relatives aux quotas ne trouvent pas leur origine au niveau de la constitution. En fait, il est généralement extrêmement difficile et politiquement sensible d'amender une constitution pour y inclure une disposition relative aux quotas. Dans beaucoup [de] pays, des quotas ont été adoptés grâce à l'amendement de la loi électorale et de la législation relative aux partis, et c'est là en général une manière plus rapide de légiférer sur les quotas." (Ballington J., Expert Opinion, 2009).

Plusieurs pays d'Afrique ont révisé leurs lois électorales et leurs lois relatives aux partis plutôt que d'amender leur constitution pour exiger des quotas ou des sièges réservés aux femmes. Sur 11 pays d'Afrique dont les lois ou les codes électoraux prévoient des quotas, 6 pays ne disposent que de ce type de quotas législatifs, tandis que les autres disposent à la fois d'une loi électorale et de quotas constitutionnels. Ces quotas législatifs ont un caractère tout aussi obligatoire que les quotas constitutionnels, si ce n'est que les quotas constitutionnels sont généralement plus difficiles à éliminer (Dahlerup D., Expert Opinion, 2009). L'article 20 de la loi relative aux partis politiques en Angola dispose que les chartes des partis politiques doivent obligatoirement inclure des règles encourageant l'égalité entre hommes et femmes et exigeant au moins 30% de représentation féminine. *Pour plus ample information, veuillez consulter l'annexe II.*

Dans certains pays, même si la constitution prévoit un quota de 30% de femmes, le nombre de femmes au parlement et aux postes de prise de décision peut être plus élevé. Le Rwanda constitue un excellent exemple de cas dans lequel le quota établi a été dépassé: dans l'article 9 de la Constitution, l'Etat rwandais s'engage à attribuer au moins trente pour cent des postes aux femmes dans les instances de prise de décision, et l'article 82 dispose que le Sénat est composé d'au moins trente pour cent de membres du sexe féminin (Quota Project, 2009). L'introduction d'un quota a permis au Rwanda d'avoir le plus grand nombre de femmes parlementaires au monde, 48,8% de femmes ayant été élues à la Chambre basse et 30% au Sénat à l'issue des élections de 2003, les chiffres étant de 56,3% à la Chambre basse et 34,6%

au Sénat à l'issue des élections de 2008 (Les femmes dans les parlements: classement mondial, UIP).

Quotas volontaires

Les quotas volontaires sont volontairement adoptés par les partis politiques. Dans de nombreux cas, ces quotas sont d'abord appliqués par les partis qui s'investissent activement dans le domaine de l'égalité, puis les autres partis suivent l'exemple. Souvent, les partis politiques adoptent des quotas volontaires sous la pression des organisations et des groupes féminins, et de leurs membres femmes.

Comme le montre *l'annexe III*, les partis politiques de près de 19 pays d'Afrique ont adopté des quotas, la plupart des partis adoptant des quotas volontaires se situant entre 25% et 30%. Le quota volontaire le plus élevé, de 50%, a été mis en place par le Congrès des démocrates (CoD), l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain (SWAPO) en Namibie, et le

Quotas volontaires de partis: le cas du Congrès national africain (ANC)

“A ce jour, le Congrès national africain (ANC) est le seul parti d'Afrique du Sud à avoir mis en place un quota pour assurer la représentation des femmes en politique et dans la prise de décision. Ce système a été introduit avant les premières élections législatives en faveur de la démocratisation de l'Afrique du Sud en 1994.

Lors des élections démocratiques de 1994, un tiers des représentants publics élus par l'ANC aux assemblées nationales et provinciales étaient des femmes, ce qui a fait passer le nombre de femmes membres de l'Assemblée nationale à 25 pour cent, soit un grand progrès, l'Afrique du Sud n'ayant jamais eu plus de 4 pour cent de représentation féminine au parlement avant 1994. Ce système a fait de l'Afrique du Sud un des 10 premiers pays du monde en ce qui concerne la participation des femmes au parlement.

Le gouvernement ANC a progressé et nommé des femmes ministres et vice-ministres. Au parlement, les femmes sont devenues présidentes du parlement, conseillères, responsables de la discipline de groupe et présidentes de commissions. A partir des élections de 1999, les femmes ont été de plus en plus présentes aux postes de prise de décision politique. A l'inverse des élections de 1994, pendant lesquelles l'ANC avait dû utiliser le système de quotas pour inscrire des femmes sur ses listes pour les assemblées nationales et provinciales, en 1999 il n'a pas été nécessaire de modifier la liste de candidats au parlement national pour atteindre une représentation d'un tiers: des femmes étaient placées systématiquement en troisième position sur la liste nationale. Ainsi, 33 pour cent de femmes ont été élues. Cela a contribué à mieux faire connaître les femmes dans la politique Sud africaine.”

Mavivi Myakayaka-Manzini.

Extrait de *Implementation of Quotas: African Experiences, 2004*.
http://www.idea.int/publications/quotas_africa/upload/IDEA_no3.qxd.pdf

Parti du mouvement pour le progrès (MOP) en Sierra Leone.

Le succès des quotas volontaires de partis varie selon les pays. Les quotas sont moins efficaces dans les pays caractérisés par des systèmes électoraux majoritaires. D'après Bookie Kethusegile-Juru, le système de 'rayure de zèbre' utilisé pour la sélection des candidats (alternance de candidats masculins et féminins) n'est jamais réellement entré en vigueur dans les systèmes électoraux africains fondés sur les circonscriptions. Mme Bookie Kethusegile-Juru indique que malgré l'existence de quotas volontaires de partis au Zimbabwe et au Botswana, les quotas de femmes n'ont pas été remplis et les femmes sont très faiblement représentées dans ces pays (Implementation of Quotas: African Experiences, p. 24, 2004). Evoquant l'expérience des pays d'Afrique dans l'adoption de quotas volontaires, Rumbidzai A Kandawasvika-Nhundu, experte d'iKNOW Politics et administratrice de programme à International IDEA, indique ce qui suit:

“Dans l'ensemble, les quotas législatifs et constitutionnels ont joué un rôle plus important que le fait, pour les partis politiques, de respecter les dispositions en matière de quotas ou de prendre des initiatives. En effet, lorsque les partis disposent de quotas, ils ne les respectent pas toujours.”

Cette citation montre que l'efficacité des quotas volontaires dépend de la volonté et de l'engagement de la direction du parti à promouvoir les femmes en politique. Il est donc essentiel que les femmes membres des partis et les organisations féminines coopèrent en permanence avec les dirigeants de partis pour assurer qu'ils s'engagent à recruter activement des femmes, à s'efforcer de désigner des candidates sur leurs listes électorales et à promouvoir les femmes dans l'appareil du parti.

Conclusion:

Ces dernières années, les pays d'Afrique ont réalisé des progrès significatifs en matière de promotion des femmes en politique et dans la vie publique. Un certain nombre de pays d'Afrique ont fixé un quota de 30% de femmes pour obtenir un niveau minimum de dirigeantes et donner aux femmes les moyens d'influencer réellement la vie publique. Les meilleurs résultats ont été obtenus dans les pays qui ont mis en place une forme ou une autre de quotas, comme les quotas volontaires ou législatifs, ou une association des deux. Certains pays d'Afrique, comme le Rwanda et l'Angola, qui disposent respectivement de 56,3% et de 37,3%

de femmes au parlement, ont dépassé le quota de 30%. Les études montrent que le succès des quotas dépend essentiellement du type de système électoral en vigueur dans les pays, de l'engagement des dirigeants de partis et des gouvernements à promouvoir les femmes en politique, et du dynamisme des mouvements et des groupes féminins. Elles indiquent en outre que les systèmes proportionnels sont les plus propices à l'application de quotas et à la promotion des femmes en politique. Voir l'annexe ci-dessous pour des informations plus détaillées par pays.

ANNEXE I

Quotas constitutionnels pour les parlements nationaux

(Extrait de la base de données du Quota Project – www.quotaproject.org)

Pays	Nombre de femmes élues	Pourcentage de femmes
Burundi	36 sur 118	30,5%
Kenya	22 sur 224	9,8%
Ouganda	73 sur 305	23,9%
Rwanda	45 sur 80	56,3%
Somalie	21 sur 269	7,8%
Tanzanie, République unie de	97 sur 319	30,4%

ANNEXE II

REGLEMENTATION EN MATIERE DE QUOTA PREVUE PAR LA LOI ELECTORALE, PARLEMENT NATIONAL

(Extrait de la base de données du Quota Project – www.quotaproject.org)

Veillez noter que certains des pays recensés ci-dessous disposent à la fois de quotas constitutionnels et de quotas prévus par la loi électorale

Pays	Nombre de femmes élues	Pourcentage de femmes
Angola	82 sur 220	37,3%
Burundi	36 sur 118	30,5%
Djibouti	7 sur 65	10,8%
Erythrée	33 sur 150	22,0%
Libéria	8 sur 64	12,5%

Mauritanie	17 sur 95	17,9%
Niger	14 sur 113	12,4%
Ouganda	73 sur 305	23,9%
Rwanda	45 sur 80	56,3%
Soudan	66 sur 450	14,7%
Tanzanie, République unie de	97 sur 319	30,4%

ANNEXE III

QUOTAS ADOPTES PAR LES PARTIS POLITIQUES DANS LES PAYS D'AFRIQUE

(Extrait de la base de données du Quota Project – www.quotaproject.org)

Veillez noter que seuls les pays qui disposent de quotas sont mentionnés.

Afrique du Sud	Parti	Disposition en matière de quotas
	Congrès national africain (ANC)	Lors des premières élections démocratiques d'Afrique du Sud en 1994, le Congrès national africain (ANC) a adopté un quota de 30% de femmes pour les listes des partis politiques, grâce auquel la représentation des femmes est passée de moins de 3% à 27%. Lors des élections de 1999, des femmes figuraient systématiquement en troisième position sur la liste du parti national. Au niveau local (pour lequel est appliqué un système électoral mixte), l'ANC a adopté un quota de 50% de femmes sur les listes de partis.
Algérie	Parti	Disposition en matière de quotas
	Front de libération nationale (FLN)	Dans chacune des 48 provinces, 2 des 5 premiers noms figurant sur une liste doivent être des noms de femmes.
	Mouvement de la société pour la paix (MSP)	Le Mouvement de la société pour la paix (MSP) tente de garantir qu'un cinquième des candidats au niveau régional sont des femmes. Dans les circonscriptions de faible importance, un candidat sur trois doit être une femme.
Botswana	Parti	Disposition en matière de quotas

	Parti du Congrès du Botswana (BCP)	En 1999, le Parti du Congrès du Botswana (BCP) a mis en place un quota de 30% de femmes sur les listes électorales. Le parti n'a pas toujours atteint cet objectif.
	Front national du Botswana (BNF)	En 1999, le Front national du Botswana (BNF) a mis en place un quota de 30% de femmes sur les listes électorales. Le parti n'a pas toujours atteint cet objectif.
<u>Burkina Faso</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Alliance pour la démocratie et la fédération (ADF)	En 2002, l'Alliance pour la démocratie et la fédération (ADF) a mis en place un quota de 25% de femmes sur les listes électorales. Ce quota sera appliqué lors des prochaines élections.
	Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP)	En 2002 le Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP) a mis en place un quota de 25% de femmes sur les listes électorales. Ce quota sera appliqué lors des prochaines élections.
<u>Cameroun</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC)	En 1996, le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC) a mis en place un quota de 25 à 30% de femmes sur les listes électorales.
	Front social démocratique (SDF)	Le Front social démocratique (SDF) a adopté un quota de 25% de femmes.
<u>Côte d'Ivoire</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Front populaire ivoirien (FPI)	Le Front populaire ivoirien (FPI) a mis en place un quota de 30% de femmes sur les listes électorales.
<u>Ethiopie</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Front populaire démocratique révolutionnaire de l'Ethiopie (EPRDF)	Le Front populaire démocratique révolutionnaire de l'Ethiopie (EPRDF) dispose d'un quota de 30% de femmes.
<u>Guinée équatoriale</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Convergence pour la démocratie sociale (CPDS)	Le parti de la Convergence pour la démocratie sociale (CPDS) a adopté un quota de genre.
<u>Kenya</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Parti démocratique (DP)	Le Parti démocratique (DP) applique une politique d'action positive qui consiste à réserver un tiers des sièges aux femmes (cette politique n'a pas toujours été appliquée).

<u>Malawi</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Parti du Congrès du Malawi (MCP)	Le Parti du Congrès du Malawi (MCP) s'est fixé pour objectif d'attribuer 33 pour cent des sièges aux femmes à tous les niveaux de la structure du parti. En outre, d'après le programme du parti, le MCP doit "faire en sorte que les femmes occupent 30 pour cent ou plus de tous les postes de décision, de tous les postes politiques et de tous les postes de direction du gouvernement. "
	Front démocratique unifié (UDF)	Le Front démocratique unifié (UDF) s'est fixé pour objectif de faire en sorte que 25 pour cent de ses sièges parlementaires soient détenus par des femmes, conformément à la constitution du parti.
<u>Mali</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Alliance pour la démocratie au Mali - Parti africain pour la solidarité et la justice (ADEMA-PASJ)	ADEMA - PASJ dispose d'un quota de 30% de femmes.
<u>Maroc</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Union socialiste des forces populaires (USFP)	Union socialiste des forces populaires (USFP) dispose d'un quota de 20% de femmes sur les listes de partis.
<u>Mozambique</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Front de libération du Mozambique (FRELIMO)	Le Front de libération du Mozambique (FRELIMO) a adopté un système de quotas pour ses listes de désignation des candidats aux élections et pour sa direction. La politique du parti exige que les femmes représentent un tiers des candidats (30%). En outre, le système de quotas a été assorti d'un engagement à équilibrer le nombre d'hommes et de femmes inscrits sur les listes de candidats.
<u>Namibie</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Congrès des démocrates (CoD)	En 1999, le Congrès des démocrates (CoD) a mis en place un quota de 50% de femmes sur les listes électorales.
	Organisation du peuple du Sud-Ouest africain (SWAPO)	En 1997, l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain (SWAPO) a mis en place un quota de 50% de femmes sur les listes électorales.
<u>Niger</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Mouvement national pour la société du	Avant les élections pluripartites des années 1990, le MNSD réservait 5 sièges aux femmes au titre du

	développement (MNSD - NASSARA)	système de quotas adopté par le parti.
<u>Sénégal</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Parti socialiste du Sénégal (PSS)	En 1996, le Parti socialiste du Sénégal (PSS) a adopté un quota de 30% de femmes et un quota de 20% de jeunes (âgés de moins de 35 ans). Auparavant, le parti utilisait des quotas informels de 25% de femmes depuis 1982.
	Parti libéral sénégalais (PLS)	Le Parti libéral sénégalais (PLS) a adopté un quota de 33%.
<u>Sierra Leone</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Parti du mouvement pour le progrès (MOP)	Le Parti du mouvement pour le progrès (MOP) s'est fixé pour objectif 50% de candidates aux élections.
	Congrès national africain (ANC)	Lors des premières élections démocratiques d'Afrique du Sud en 1994, le Congrès national africain (ANC) a adopté un quota de 30% de femmes sur ses listes, grâce auquel la représentation des femmes est passée de moins de 3% à 27%. Lors des élections de 1999, des femmes figuraient systématiquement en troisième position sur la liste du parti national. Au niveau local (pour lequel est appliqué un système électoral mixte), l'ANC a adopté un quota de 50% de femmes sur ses listes.
<u>Tunisie</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD)	Le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD) au pouvoir a réservé 38 des 152 sièges parlementaires (25%) aux candidates lors des élections du 24 octobre 2004.
<u>Zimbabwe</u>	Parti	Disposition en matière de quotas
	Union nationale africaine - Front patriotique du Zimbabwe (ZANU-PF)	Le ZANU-PF devait présenter 30 candidates aux élections législatives de 2005.

ANNEXE IV

QUOTAS DANS LES PAYS D'AFRIQUE SELON LE TYPE DE SYSTEME ELECTORAL (*extrait de la base de données du Quota Project –* http://www.quotaproject.org/country_by_region.cfm)

Veillez noter que seuls les pays disposant de quotas sont recensés.

Pays	Type(s) de quotas	Résultats aux dernières élections	Cliquer pour trier en fonction du pourcentage de femmes au parlement
Afrigue du Sud Scrutin proportionnel de liste	Quota constitutionnel ou législatif au niveau sous-national; quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	131 sur 400	32,8%
Algérie Scrutin proportionnel de liste	Quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	28 sur 389	7,2%
Angola Scrutin proportionnel de liste	Règlementation en matière de quotas prévue par la loi électorale pour le parlement national	82 sur 220	37,3%
Botswana Scrutin majoritaire à un tour	Quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	7 sur 63	11,1%
Burkina Faso Scrutin proportionnel de liste	Quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	13 sur 111	11,7%
Burundi Scrutin proportionnel de liste	Quota constitutionnel pour le parlement national; réglementation prévue par la loi électorale en matière de quotas pour le parlement national	36 sur 118	30,5%
Cameroun Vote en bloc	Quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	23 sur 163	14,1%
Côte d'Ivoire Scrutin	Quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	19 sur 223	8,5%

majoritaire à un tour			
Djibouti Vote en bloc	Règlementation en matière de quotas prévue par la loi électorale pour le parlement national	7 sur 65	10,8%
Egypte Scrutin majoritaire à deux tours	<i>Des quotas ont existé ou une loi relative aux quotas a été proposée</i>	9 sur 454	2,0%
Guinée équatoriale Scrutin proportionnel de liste	Quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	18 sur 100	18,0%
Erythrée Données non disponibles	Règlementation en matière de quotas prévue par la loi électorale pour le parlement national	33 sur 150	22,0%
Ethiopie Scrutin majoritaire à un tour	Quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	116 sur 546	21,2%
Ghana Scrutin majoritaire à un tour	<i>Des quotas ont existé ou une loi relative aux quotas a été proposée</i>	25 sur 230	10,9%
Kenya Scrutin majoritaire à un tour	Quota constitutionnel pour le parlement national; quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	22 sur 224	9,8%
Lesotho Représentation proportionnelle mixte	Quota constitutionnel ou législatif au niveau sous-national	28 sur 119	23,5%
Libéria Données non disponibles	Règlementation en matière de quotas prévue par la loi électorale pour le parlement national	8 sur 64	12,5%
Malawi Scrutin majoritaire à un tour	Quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	27 sur 188	14,4%
Mali Scrutin majoritaire à deux	Quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	15 sur 147	10,2%

tours			
Maroc Scrutin proportionnel de liste	Quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	34 sur 325	10,5%
Mauritanie Scrutin majoritaire à deux tours	Règlementation en matière de quotas prévue par la loi électorale pour le parlement national; quota constitutionnel ou législatif au niveau sous-national	17 sur 95	17,9%
Mozambique Scrutin proportionnel de liste	Quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	87 sur 250	34,8%
Namibie Scrutin proportionnel de liste	Quota constitutionnel ou législatif au niveau sous-national; quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	21 sur 78	26,9%
Niger Scrutin proportionnel de liste	Règlementation en matière de quotas prévue par la loi électorale pour le parlement national; quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	14 sur 113	12,4%
Ouganda Scrutin majoritaire à un tour	Quota constitutionnel pour le parlement national; réglementation en matière de quotas prévue par la loi électorale pour le parlement national; quota constitutionnel ou législatif au niveau sous-national	73 sur 305	23,9%
Rwanda Scrutin proportionnel de liste	Quota constitutionnel pour le parlement national; réglementation en matière de quotas prévue par la loi électorale pour le parlement national; quota constitutionnel ou législatif au niveau sous-national	45 sur 80	56,3%
Sénégal Système mixte parallèle	Quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	33 sur 150	22,0%
Sierra Leone Scrutin proportionnel de liste	Quota constitutionnel ou législatif au niveau sous-national	16 sur 124	12,9%
Somalie Données non	Quota constitutionnel pour le parlement national	21 sur 269	7,8%

disponibles			
Soudan Scrutin majoritaire à un tour	Règlementation en matière de quotas prévue par la loi électorale pour le parlement national	66 sur 450	14,7%
Tanzanie, République unie de Scrutin majoritaire à un tour	Quota constitutionnel pour le parlement national; réglementation en matière de quotas prévue par la loi électorale pour le parlement national; quota constitutionnel ou législatif au niveau sous-national	97 sur 319	30,4%
Tunisie Système mixte parallèle	Quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	43 sur 189	22,8%
Zimbabwe Scrutin majoritaire à un tour	Quota appliqué par les partis politiques pour les candidats aux élections	16 sur 150	10,7%

Informations supplémentaires

1. Ballington J., Expert Opinion: Implementing Quotas in Africa. iKNOW Politics, 2009. <http://www.iknowpolitics.org/en/node/8821>
2. Constitution du Burundi, en français. Sénat du Burundi. 2005. http://www.senat.bi/documents/constitution_bdi_francais.pdf
3. Dahlerup Drude, Expert Opinion: Quotas in African Countries, iKNOW Politics, 2009. <http://www.iknowpolitics.org/en/node/9291>
4. Kandawasvika-Nhundu Rumbidzai, Expert Opinion: Strategies and Legislation Adopted in Africa that Call for the 30% Quota. <http://www.iknowpolitics.org/en/node/9289>
5. Kethusegile-Juru Bookie, Implementation of Quotas: African Experiences. International IDEA, 2004. http://www.idea.int/publications/quotas_africa/upload/IDEA_no3.qxd.pdf
6. Minority Protections: Executive Branch Mechanisms, 2006, The Public International Law & Policy Group (PILPG). www.publicinternationallaw.org/areas/peacebuilding/PILPGMinorityExecutiveBranchMechanisms8.21.06.doc
7. Morna Colleen Lowe, "Beyond Numbers – Quotas in practice.", International IDEA, 2003. http://www.quotaproject.org/CS/CS_Lowe_Morna-1-6-2004.pdf
8. Quota Project: Burundi, Quota Project, 2006. <http://quotaproject.org/displayCountry.cfm?CountryCode=BI>
9. Quota Project: Rwanda, Quota Project, 2009. <http://quotaproject.org/displayCountry.cfm?CountryCode=RW>
10. Résumé du forum de discussion en ligne sur les quotas de genre en tant que mécanisme de promotion des femmes en politique, iKNOW Politics, 2008. <http://www.iknowpolitics.org/fr/node/6278>
11. Table of Electoral Systems Worldwide, International IDEA, 2005. <http://www.idea.int/esd/world.cfm>
12. The Effect of Electoral Systems on Women's Representation, International IDEA. <http://archive.idea.int/women/parl/ch3c.htm>
13. Les femmes dans les parlements nationaux: classement mondial, Union interparlementaire (UIP), 2008. <http://www.ipu.org/wmn-f/classif.htm>
14. Les femmes au parlement en 2005: regard sur l'année écoulée, Union interparlementaire (UIP), 2005. http://www.ipu.org/pdf/publications/women06_fr.pdf